

EXAMEN D'ACCES AU CRFPA

LE RETOUR DU DROIT FISCAL

Par un arrêté ministériel du 2 octobre 2018 publié au JORF du 14 octobre 2018, les conditions d'accès aux CRFPA ont été modifiées avec le retour « en force » du droit fiscal. Désormais, le droit fiscal fait partie des épreuves d'admissibilité et ce sous deux dimensions :

- L'épreuve destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques ou à rédiger une ou plusieurs consultations,
- L'épreuve de procédure qui va porter sur la procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends ou Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends.

Le programme du droit fiscal acquiert une dimension importante puisqu'il porte sur les sources du droit fiscal, l'imposition du résultat des entreprises, l'imposition du chiffre d'affaires de l'entreprise, l'imposition du revenu et du patrimoine des personnes physiques, le contrôle et le contentieux fiscal.

Cet arrêté entre en vigueur à la session de l'examen 2019.

Cette nouvelle, attendue depuis plusieurs mois, doit permettre aux étudiants désireux de s'orienter vers les dimensions fiscales du métier d'avocat de retrouver toutes leurs chances au niveau de l'accès au CRFPA.

Jean-Luc ALBERT
Responsable du Master Droit fiscal